

AGENTS DES AFFAIRES MARITIMES EN GIRONDE: LE DDTM VOUS MÉPRISE!

Nous avons tous passé une année difficile. Réorganisation, projets de fusion des corps, PFR notre vigilance et notre détermination à défendre les missions et les personnels auront été constantes, mais force est de constater que notre engagement à formuler des propositions constructives n'a recueilli que mépris et désinvolture.

Longtemps nous avons cru que le traitement des corps mer, mal valorisés et non reconnus en dépit de la qualité du travail réalisé et de l'investissement sans faille des agents, était la conséquence de notre isolement : peu nombreux, très spécialisé et somme toute mal connus, même de nos propres cadres trop formés à faire fonctionner vaille que vaille une "boutique" sous dotée pour défendre leurs propres agents.

Mais la création des DDI est pour nous l'occasion de constater qu'encre une fois, les corps mer sont relégués en position de dernière roue du carrosse.

Ainsi, le traitement des CAM à la DDTM33 jette un éclairage cru sur la vision que notre direction a de nous : des agents loin des yeux, loin des préoccupations de "la Cité", méprisés encore une fois par désintérêt et ignorance de la réalité de leur travail de tous les jours.

Dernière illustration en date : le traitement de la PFR.

Vos élus CGT ont défendu, **circulaire à l'appui**, les spécificités des métiers, reconnus en administration centrale, et valorisé via la part fixe 3,7 pour les CAM quand le socle est à 3,2 et un positionnement de 4,2 pour les chefs de bureau justifié par les fonctions d'encadrement qu'ils exercent (voir PJ).

Le Directeur ne l'entend pas ainsi. Afin de servir l'enveloppe indemnitaire, il s'est proposé de rogner sur la part des agents maritimes actant de fait leur déclassement.

Lors d'un CTP informel, remettant en cause notre expression sur les coefficients PFR pour les CAM, le DDTM a décidé de s'en remettre à une comparaison de l'application de cette circulaire dans le département voisin de la Charente Maritime pour fixer les coefficients en Gironde. Sûrs de notre droit, et **confiant dans la parole donnée**, nous avons attendu qu'il se rende à l'évidence.

Le résultat ne manque pas de cynisme : nous venons de recevoir la grille de cotation "validée" de manière unilatérale, contraire aux principes de cotation imposés par notre ministère, et réalisée dans l'ombre sans respect des principes qu'il avait lui même fixé.

Au final, **certaines agents exerçant des responsabilités lourdes perdent jusqu'à 1000€** avec un mode de calcul illégal, et discriminatoires. **La DDTM aura poussé le vice jusqu'à distribuer des NBI de catégorie C à des catégories B mer !**

Nous n'accepterons pas d'être méprisés de la sorte. Nous veillerons, avec votre soutien, à l'application du droit pour tous les agents, que ce soit en terme de traitement indemnitaire ou en terme de respect des régimes de travail.

Pour la Section Départementale 33

Le Secrétaire Adjoint
Bastien Simonnet

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon**

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 🌐 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@gironde.gouv.fr